

La présente charte fixe les règles de fonctionnement communes du Club.

La pratique de la natation repose sur un esprit sportif, de groupe et de fairplay et que ce soit dans l'eau et aux bords des bassins. La cohésion de tous les adhérents est le principe fondateur du Club pour garantir l'épanouissement social et sportif de ses adhérents.

## **Accès aux installations sportives**

L'accès aux installations sportives peut être différent selon les piscines mises à disposition par la Ville de Limoges ou la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

À l'Aquapolis, l'accès ne pourra se faire que grâce à une carte individuelle remise au nageur en début de saison. Elle devra être restituée en fin de saison. En cas de perte ou vol ou à défaut de restitution de ladite carte, le nageur prendra à sa charge le coût de sa réémission.

Pour les autres piscines (Casseaux, Saint-Lazare ou Beaublanc), l'accès ne nécessite pas de carte d'entrée. Il est préconisé un regroupement des nageurs à l'entrée des vestiaires collectifs.

Seul le nageur mineur qui ne serait pas autonome peut être accompagné dans les vestiaires.

Le nageur de sexe masculin doit utiliser les vestiaires collectifs « Hommes » et le nageur de sexe féminin les vestiaires collectifs « Femmes ».

Le nageur doit adopter un comportement exemplaire dans les vestiaires (ne pas commettre de dégradations, ne pas chahuter, ...).

Le nageur mineur reste sous l'entière responsabilité de son représentant légal, y compris dans les vestiaires, tant que son entraîneur n'a pas pris en charge le groupe au sein duquel il évolue. Cette responsabilité s'applique aussi une fois les vestiaires quittés dans et hors les installations sportives. Il est impératif que le responsable légal de nageur mineur s'assure de la tenue de l'entraînement.

## **Entraînement**

Les jours et horaires des séances ainsi que la fréquence des entraînements sont définis en fonction de l'aptitude du nageur et de son niveau de pratique par l'équipe technique (entraîneurs).

En cas d'empêchement (retard ou absence), le nageur doit en informer son entraîneur. Le nageur est informé des changements de planning via le site internet, les réseaux sociaux, mail ou sms.

Le nageur doit se présenter à l'entraînement avec le matériel nécessaire à la pratique de la natation (bonnet de bain, maillot de bain, serviette, gel douche, gourde, lunettes, ...). En fonction du groupe dans lequel le nageur évolue, il doit s'équiper de matériel supplémentaire (pince-nez, planche, tuba, plaquettes, palmes, pull, ...).

Il est recommandé au nageur de marquer lisiblement son matériel à son nom. En cas de perte ou de vol, le Club décline toute responsabilité.

Des exercices pouvant être organisés en dehors du bassin, le nageur s'engage à y participer. Le nageur devra porter une tenue adaptée aux exercices proposés.

## **Objectifs à atteindre**

En début de saison, le nageur se fixe un objectif raisonnable en concertation avec son entraîneur. Une fois cet objectif atteint, il doit s'en fixer un nouveau plus ambitieux.

## **Compétition**

La participation aux compétitions ainsi que les épreuves nagées sont déterminées en concertation entre le nageur et son entraîneur.

Le nageur titulaire d'une licence « compétition » s'engage à participer aux compétitions pour lesquelles il est qualifié ou sélectionné ainsi qu'aux compétitions par équipe en concertation avec son entraîneur.

En compétition, le nageur représente le Club. A ce titre il doit porter la tenue du Club au bord du bassin (à minima T-Shirt) et lors des remises de récompenses.

En début de saison, le Club remet gratuitement un bonnet de bain à chaque nageur titulaire d'une licence. Les suivants lui seront facturés. Tous autres équipements (t-shirt, sweat et pantalon de jogging) sont disponibles via la boutique du Club.

Le Club prend en charge les engagements aux compétitions inscrites au calendrier du Club, après concertation et accord de l'entraîneur. Tout engagement à une compétition doit être honoré. Tout forfait non justifié par un certificat médical officiel entraîne la facturation du coût du ou des dit(s) engagement(s).

Le Club prend en charge tout ou partie des frais induits par les déplacements en compétition (repas, nuitée, ...) du nageur, des officiels et des entraîneurs. Les montants actualisés de la prise en charge du Club seront communiqués en début de saison. En cas de dépassement, la facturation se fera trimestriellement en fonction des compétitions effectuées.

## **Hygiène de vie**

La nutrition, l'hydratation et la récupération sont le préalable à un entraînement de qualité et à des performances sportives.

Le nageur s'engage à ne pas consommer d'alcool, de tabac ou de stupéfiants notamment lors des activités sportives du Club (stages, entraînements, compétitions, ...).

Le nageur s'engage à informer son entraîneur de tout problème de santé, prise de médicament ou maux afin d'adapter sa pratique sportive.

Le nageur s'engage à n'avoir recours à aucun produit ou procédé induisant un contrôle antidopage positif.

Dans le cas d'une prescription médicale d'une substance présente sur la liste des produits interdits, le nageur s'engage à en avertir son entraîneur et réaliser les démarches nécessaires auprès des Fédérations Françaises de Natation et/ou Handisport et/ou Sport Adapté de Natation pour l'obtention d'une autorisation à usage thérapeutique.

## **Respect et politesse**

L'adhérent doit respect et politesse envers tous les autres adhérents du Club (dirigeants, entraîneurs, coéquipiers, salariés, officiels, bénévoles, ...) ainsi qu'à toutes personnes présentes au sein des installations sportives dans lesquelles il évolue (nageurs, entraîneurs, agents de la ville et dirigeants d'autres Clubs, officiels, public, ...) et ce en toutes circonstances.

En cas de manquement, l'adhérent pourra être sanctionné et exclu du groupe voir du Club.

## **Code de bonne conduite du responsable légal**

Le responsable légal de l'adhérent mineur se doit d'observer le code de bonne conduite suivant et ce pour garantir à l'adhérent mineur son épanouissement dans la pratique de son sport :

- Mon enfant nage pour son propre plaisir et non pour mes ambitions
- Je ne communique pas avec mon enfant pendant un entraînement
- Je n'interromps pas son entraîneur pendant une séance. Si je dois parler à son entraîneur, je le fais avant ou après l'entraînement ou par téléphone
- J'avise l'entraîneur si mon enfant est malade, blessé ou s'il est sous médication
- Je ne prends pas la place de l'entraîneur lorsqu'il enseigne des techniques de nage même si certains mouvements demandés me semblent incorrects
- J'informe l'entraîneur si mon enfant ne peut pas ou plus assister à une compétition à laquelle il a été inscrit
- Je reste courtois en toutes circonstances envers l'ensemble des personnes présentes aux bords du bassin ou au sein de chaque installation sportive (salarié, bénévole du Club, le personnel des installations sportives, officiels, nageurs, parents, membres d'autres Clubs, ...)
- J'agis de façon digne en toutes circonstances afin de préserver la bonne image et la réputation du Club

- J'encourage mon enfant en toutes circonstances. Je n'utilise pas de propos offensants ou discriminatoires. Un excellent effort est une importante victoire et la défaite n'est pas une fatalité
- Je n'interfère pas avec les décisions de l'entraîneur lorsque mon enfant est en compétition ou en séjour avec le Club
- Je m'informe de l'actualité du Club via son site internet ou ses pages Facebook ou Instagram
- Je m'assure que le Club possède mes informations et coordonnées à jour

## **Droit à l'image**

Des prises de vue photographiques ou filmées peuvent être réalisées dans le cadre des activités sportives organisées par le Club (entraînement, manifestation, compétition, sortie, stages, ...). À l'inscription, il sera demandé à l'adhérent et ou son représentant légal son autorisation pour leur publication ou diffusion sur tous les supports de communication utilisés par le Club (site internet, réseaux sociaux, presse).

L'adhérent pourra exercer à tout moment son droit à retrait ou demander la modification des supports sur lesquels il figure en adressant un écrit au Club (mail, courrier, ...).

## **Données personnelles**

Les informations personnelles recueillies dans le dossier d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par le secrétariat du Club. Elles sont destinées à la gestion administrative du Club (enregistrement de la licence, action de promotion de ses activités, ...). Les données marquées par un astérisque dans le dossier d'inscription doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire, l'adhérent ne pourra pas accéder aux activités du Club. Les données collectées seront communiquées aux seuls membres du Conseil d'administration du Club et salariés. Elles sont conservées durant une période maximale correspondant au temps nécessaire aux différentes finalités précitées ou encore par la loi (prescriptions légales. Elles ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire pour satisfaire ces finalités. Conformément à la loi sur la protection des données personnelles, l'adhérent peut exercer son droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition, de suppression et de portabilité des données le concernant en contactant le Club (CAPO Natation Limoges - 11 rue Jean GIRAUDOUX 87110 BOSMIE-L'AIGUILLE \_ Tél : 07 67 00 26 77 \_ @ : capo.csl.rvinatation@free.fr). Si l'adhérent estime, après avoir contactés le club, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

## **Cotisation**

L'adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'administration du Club et à laquelle s'ajoute le montant de la ou les licence(s) fédérale(s) et de la ou les prime(s) d'assurance obligatoire.

La cotisation se règle dès d'adhésion selon les modalités de paiement et d'encaissement précisées sur le dossier d'inscription.

L'absence de règlement de la cotisation, entraîne la perte de la qualité d'adhérent, de licencié, de l'accès aux installations sportives et aux activités du Club.

## **Assurance** (cf. formulaire licence)

L'adhérent est informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. En tant que licencié de la Fédération Nationale de Natation et/ou Handisport et/ou Sport Adapté, l'adhérent dispose de garanties de base « Accidents Corporels ».